



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 17/03/2026

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Procuration : 1

Etaient présents : Messieurs BERGEON, GABORIT, LEMBERT, TESTAUD, DUPRÉ, MAGNE, BAY, GAUTIER, CHAUMIER et Mesdames LIBERT, BERTRAND, PETIT, CHAIGNAUD, CHAMOUX, MACÉ, MARCEAU, TINGAULT, LEBRUN,
Absents et excusés : BONHOMME Ludovic a donné pouvoir à Michel GABORIT

Céline LIBERT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

➤ **Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Dany PETIT, la plus âgée des membres du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue :9

A obtenu :18

- Monsieur Frédéric BERGEON 18 Voix

M. Frédéric BERGEON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des Adjoints

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quatre postes d'adjoint sont à pourvoir.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue :9

La liste LIBERT, GABORIT, BERTRAND et LEMBERT A obtenu :18 voix

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Mme	LIBERT Céline	05/07/83	Première adjointe	18
M	GABORIT Michel	11/04/68	Deuxième Adjoint	18
Mme	BERTRAND Eugénie	12/07/79	Troisième Adjointe	18
M	LEMBERT Didier	11/03/62	Quatrième Adjoint	18

➤ **Fixation du nombre d'adjoints**

Le Maire énonce qu'il y a lieu de décider du nombre d'adjoints au maire et rappelle qu'en application des articles L2122-1 à L2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

- La commune doit disposer au minimum d'un adjoint
- Et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Aux vues des éléments exposés, il vous est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatre (4).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition

➤ **Fongibilité des crédits M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
12 voix pour
0 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ **Vote des taux de taxes directes locales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 3 voix contre décide de ne pas augmenter les taux cette année et vote les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 38.72 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 42.46 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9.18 %

➤ **Subventions aux associations 2026**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de voter, à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes pour l'exercice 2026 et indique que ces sommes seront prévues au budget 2026.

6574 : Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

- ADMR Baignes /Barbezieux	200 €
- AFM	110 €
- Association sourire	110 €
- Amicale des donateurs de sang Baignes	110 €
- Amicale des donateurs de sang Barbezieux	110 €
- Amicale des sapeurs-pompiers Baignes	110 €
- Amicale des sapeurs-pompiers Barbezieux	110 €
- Chambre des métiers de la Charente	314 €
- Comice Agricole	200 €
- Vivre Ensemble	180 €
- Association des anciens combattants Canton de Baignes	110 €
- Tour Cycliste 4B	50 €
- Comité des Fêtes « Les compagnons Champêtres »	600 €
- Gym Loisirs	220 €
- Les Petits Tréteaux	000 €
- Société de Chasse Lamérac	500 €
- Amicale des Chasseurs St Hubert	500 €
- Amicale Montécaldienne	600 €
- Belote Montméracaise	220 €
- Collège de Baignes	200 €
- Collège de Barbezieux	200 €
- COOP scolaire de Guimps	800 €
- APE Guimps	400 €
- Les Restaurants du cœur	100 €
- Secours populaire Français	100 €
- MFR	50 €
- Refuge de l'Angoumois (SPA de Mornac)	200 €

- Banque alimentaire	100 €
- MOSC	50 €
- Gdon	200 €
- TED 16 GDS	60 €
Total	6 814 €

➤ **Budget 2026**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget de la commune, tel qu'établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses	DETAIL PAR CHAPITRE
011 Charges à caractère général	448 795.03 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	121 760 €
014 Atténuations de produits	83 500 €
65 Autres charges de gestion courante	61 074.22 €
66 Charges financières	4 224.36 €
023 virement à la section d'investissement	106 490.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes	DETAIL PAR CHAPITRE
002 Résultats de fonctionnement reportés	428 484.46 €
70 Charges de personnel et Frais assimilés	860 €
73 Impôts et Taxes	252 500 €
74 Dotations et participations	129 000 €
75 Autres produits de gestion courante	15 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses	DETAIL PAR CHAPITRE
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	86 296.05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	24 000 €
20 Immobilisations corporelles	62 500 €
21 Immobilisations corporelles	49 560 €
23 Immobilisations en cours	0€

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes	DETAIL PAR CHAPITRE
021 Virement de la section de fonctionnement	106 490.85 €
041 Opérations patrimoniales	0 €
10 Dotations fonds divers et réserves	101 296.05€

13 Subventions d'investissement	14 569.15€
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €

BUDGET VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	222 356.05 €	222 356.05 €
FONCTIONNEMENT	825 844.46 €	825 844.46 €
TOTAL	1 048 200.51 €	1 048 200.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le BP 2026 incluant la reprise du résultat 2025 selon les votes suivants :

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Informations diverses

Suite à la dégradation du chemin rural au lieudit « le souci », Monsieur le Maire a contacté la Société qui a exploité la parcelle. Celle -ci s'est engagée à remettre le chemin en état dès que les conditions climatiques le permettront.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance



Le Maire

